



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
aux Affaires Départementales**

Arrêté n°2025-SGAD/BE-192 en date du 1^{er} octobre 2025

accordant une dérogation à l'entreprise EUROVIA agissant pour le compte du Conseil départemental de la Vienne, pour l'exécution, de nuit, de travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée sur la RD 910 dans le secteur de la ZA du Vignaud sur les communes de Biard et de Poitiers

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2005/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2005 modifiant la directive 2000/14/CE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 août 2025 portant nomination de Madame Murièle BOIREAU, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-SG-SGAD-016 en date du 8 septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Murièle BOIREAU, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2021 modifié relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 22 ;

Vu la demande de dérogation en date du 25 septembre 2025 adressée par la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Vienne concernant des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée sur la RD 910 dans le secteur de la ZA du Vignaud sur les communes de Biard et de Poitiers, qui se dérouleront en dehors des horaires prévus dans l'arrêté du 5 janvier 2021 modifié;

Considérant que les travaux seront réalisés de nuit afin de réduire l'impact sur la circulation ;

Considerant que les travaux engendreront des nuisances sonores pour les riverains ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise EUROVIA agissant pour le compte du Conseil départemental de la Vienne, est autorisée, à titre exceptionnel, à effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée sur la RD 910 dans le secteur de la ZA du Vignaud sur les communes de Biard et de Poitiers. Ces opérations vont se dérouler en dehors des horaires et jours autorisés par l'arrêté du 5 janvier 2021 modifié.

La dérogation porte sur les périodes de nuits et créneaux horaires suivants :

- nuit du lundi 06 octobre 2025 au mardi 07 octobre 2025 de 19 h 00 à 7 h 00
- nuit du mardi 07 octobre 2025 au mercredi 08 octobre 2025 de 19 h 00 à 7 h 00
- nuit du mercredi 08 octobre 2025 au jeudi 09 octobre 2025 de 19 h 00 à 7 h 00
- nuit du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 de 19 h 00 à 7 h 00
- nuit du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 11 octobre 2025 de 19 h 00 à 7 h 00

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché de façon lisible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux par les soins de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Vienne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le Président du Conseil Départemental de la Vienne, les Maires des Biard et de Poitiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- au Président du Conseil Départemental de la Vienne
- à Madame le Maire de Poitiers
- à Monsieur le Maire de Biard

Fait à Poitiers, le 1er octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale absente,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Aude MAILFAIT

